



Fort de France, le 11/10/2023

## NOTE AUX PARENTS D'ELEVES

### Objet : Paiement de la demi-pension (Septembre-Décembre 2023)

Je vous rappelle que l'adhésion au service de demi-pension du collège se fait à l'inscription de l'élève pour un **FORFAIT UNIQUE** de **QUATRE JOURS** (lundi, mardi, jeudi et vendredi) pour toute l'année scolaire (Cf. règlement intérieur de la demi-pension, page 26 du carnet de correspondance).

Suite à un changement de logiciel comptable, et conformément à la réglementation en la matière, désormais le montant des frais de demi-pension sera déduit chaque trimestre automatiquement de la bourse.

**(Bulletin officiel n°36 en date du 3 septembre 2022 section VII).**

Une fois les bourses calculées, le service intendance vous communiquera un **avis de paiement** indiquant le montant des frais de demi-pension à payer pour la période de **Septembre à décembre 2023**.

Le paiement devra parvenir au plus tard dans les huit jours suivant la remise de la facture. Il s'effectue :

- en ligne sur le site du collège via TURBO SELF. Les identifiants de connexion à TURBO SELF seront transmis par mail à ceux qui en ont fait la demande avant l'envoi des avis de paiement.
- en espèces ou par carte bancaire **sur rendez-vous** à l'intendance au 0596 72 85 53
- par carte bancaire à distance (par téléphone)
- par chèque à l'ordre de l'Agent comptable du collège Perrinon, en précisant le nom et la classe de l'élève au dos du chèque (A déposer dans la boîte aux lettres face à la loge d'accueil ou sur le palier du service intendance au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment A).

Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité. En cas de difficultés financières, les responsables légaux doivent contacter au plus vite l'assistante sociale ou le secrétariat d'intendance afin de solliciter une aide du fonds social.

Je vous remercie par avance de votre compréhension.

L'Adjointe gestionnaire

Guylène DORNADIE



Le Principal

Dominique MONTLOUIS-FÉLICITÉ

